



Newsletter de la PostCom

1^{er} numéro – octobre 2021

Éditorial

Chère lectrice, cher lecteur,

Le marché postal évolue extrêmement rapidement. Comment le service universel devra-t-il être organisé à l'avenir ? Comment délimiter les différentes offres de prestations ? Qui propose quels services postaux ? Ces questions et bien d'autres devront être examinées au cours des prochaines années, car elles impliquent des réflexions relatives au droit de la surveillance qui concernent l'ensemble du secteur postal.

Avec la nouvelle newsletter, notre autorité fournira des informations – en plus des rapports annuels et des communiqués de presse – sur ses activités de surveillance dans les domaines du service universel postal, de l'obligation d'annoncer et de la concurrence, ainsi que sur sa pratique décisionnelle et sur d'autres sujets pertinents.

Nous vous souhaitons une lecture enrichissante et nous nous réjouissons de vos commentaires.

Le secrétariat technique de la PostCom

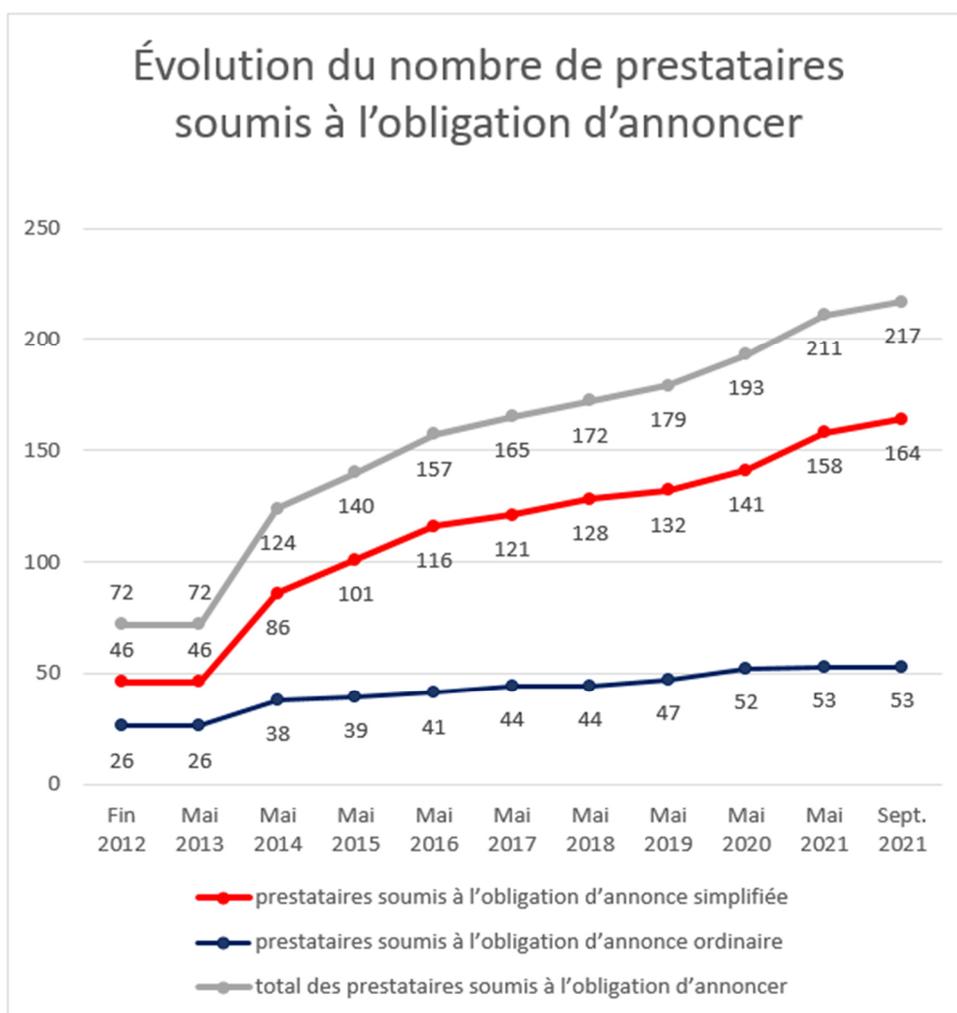
Concurrence et marchés : 217 prestataires de services postaux enregistrés

La nouvelle législation postale, entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2012, a remplacé l'ancien régime des concessions par l'obligation d'annoncer pour tous les prestataires de services postaux, y compris La Poste Suisse.

Depuis lors, toute entreprise qui propose des services postaux aux clients en son nom propre et à titre professionnel doit l'annoncer à la PostCom. Fin 2012, 72 prestataires étaient enregistrés (26 étaient soumis à l'obligation d'annonce ordinaire et 46 à



l'obligation d'annonce simplifiée). Ce nombre n'a cessé d'augmenter, et la barre des 200 prestataires a été franchie au début de 2021. Depuis fin septembre 2021, trois fois plus d'entreprises sont enregistrées, soit un total de 217, dont 53 sont soumises à l'obligation d'annonce ordinaire et 164 à l'obligation d'annonce simplifiée.



Source : PostCom

Les listes des entreprises sont mises à jour en permanence et peuvent être consultées sur le site Internet de la PostCom (<https://www.postcom.admin.ch/fr/marches-postaux/obligation-de-sannoncer/prestataires-enregistres>).

Pratique décisionnelle

Nouvelles décisions et recommandations

Le 19 octobre 2021, la PostCom a publié la décision n° 12/2021 du 27 août 2021 contre La Poste Suisse SA concernant la violation de l'obligation de renseigner. Cette décision est entrée en force.

La PostCom a ordonné le paiement rétroactif des taxes de surveillance dues. Le montant constitue un secret d'affaires. La publication d'une décision est une mesure de surveillance prise par la PostCom et vise à publier de manière adéquate la violation de l'obligation de renseigner.

Dans sa décision de constatation du 7 octobre 2021, la PostCom a considéré que les activités de l'entreprise de livraison de repas eat.ch GmbH ayant son siège à Zurich sont des activités postales, qui sont donc soumises à l'obligation d'annoncer au sens de la loi sur la poste. Elle a de plus ordonné que l'entreprise s'enregistre auprès d'elle d'ici au 1^{er} novembre 2021 (décision non encore entrée en force).

Lien vers les décisions : <https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/decisions>

Lors de sa séance du 7 octobre 2021, la PostCom a émis des recommandations concernant la transformation des offices de poste de Chêne-Bougeries (GE) et Bubikon (ZH).

Lors de sa séance du 27 août (cf. également communiqué de presse du 1^{er} septembre 2021), la PostCom a émis quatre recommandations concernant la transformation d'offices de poste. Les offices de poste en question sont ceux de Coldrerio (TI), de Savosa (TI), de Schattdorf (UR) et de Saint-Sulpice (VD).

Les recommandations sont disponibles sous <https://www.postcom.admin.ch/fr/documentation/recommandations>.